

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 13 MAI 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le cinq mai deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le treize mai, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2022/43

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	NEGRONI-DESINI Vannina
MIGEVANT Pierre-Jean	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
SUSINI Ange	ZANETTACCI Alexia
PAOLI Jean-Paul	ZANNETTI Pierre
POGGI Dominique	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
ZANETTACCI Alexia donne procuration à CINOTTI Sandrine	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Déclassement d'une portion de domaine public située au droit des parcelles sises section F n°1111 et F n°1378, au lieu-dit Martinetti.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/56 en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/03 en date du 9 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/15 en date du 14 février 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une enquête publique portant sur le déclassement d'une portion de domaine public située au droit des parcelles sises section F n°1111 et F n°1378, au lieu-dit Martinetti, a été conduite, du 10 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus. Cette enquête n'a donné lieu à aucune observation du public. Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé permettrait de classer ladite portion terrestre dans le domaine privé de la commune, en vue de l'aliéner, son caractère public n'ayant pas d'intérêt compte tenu de la configuration des lieux.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport, accompagné de ses conclusions motivées, à la commune.

Ces documents sont déposés sur la table du Conseil.

Le commissaire enquêteur ayant délivré un avis favorable au déclassement de la portion de domaine public précitée, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prononcer ledit déclassement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le déclassement de la portion de domaine public située au droit des parcelles sises section F n°1111 et F n°1378, au lieu-dit Martinetti, ayant fait l'objet de l'enquête publique afférente, et identifiée sur le projet de division joint au dossier d'enquête, ainsi que son transfert dans le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 10 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

